

VILLE DE COURSEULLES SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 Mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courseulles sur Mer, se sont réunis à 18 H 00 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 Février 2023 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
PHILIPPEAUX Anne-Marie	
GEFFROY Sébastien	
TANNE Michèle	
DUBOIS Bruno	
GILBERT Marguerite	
NICAISE Francis	
VAN VEEN Anne-Marie	
GUILBERT Jean-François	
DOUIS Christelle	
LENEZ Alain	
SAGET Thierry	
ROOS Isabelle	
DOUIS François	
MANGENOT Isabelle	
OUINE Carole	
DAGORN Rozenn	
LEMOINE Marc	
PITEL Emmanuelle	
GERNIER François	
	Mr BENOIST Corentin a donné pouvoir à Mr Jean-François GUILBERT
LEBECQ-SALLARD Nathalie	
HEUVELINE Jean-Marc	
	Mme PIERRE-CHAUCHAT Alexandra a donné pouvoir à Mme Sarah BEAUDOUX
IGUAL Jérôme	
BEAUDOUX Sarah	
CHENEGRIN Christelle	
LAVault Stéphanie	

Madame le Maire salue tout d'abord le public présent ainsi que les personnes qui suivent la séance sur Facebook. Elle rappelle que pour la sérénité des débats, il est demandé aux élus de lever la main lorsqu'ils souhaitent poser une question et que par ailleurs, le public n'est pas autorisé à intervenir ni à se manifester de quelque manière que ce soit.

Elle demande également aux élus de bien garder la main levée au moment des votes afin de laisser le temps aux services de prendre note des votes et d'éviter ainsi des erreurs.

Elle précise que cela a été notamment le cas lors du dernier conseil municipal, concernant la délibération « Approbation du choix du concessionnaire pour la DSP Jeux de Plage ». Il a en effet, été noté 14 voix pour, 4 contre et 9 abstentions alors que le résultat était de 12 voix pour, 4 contre et 11 abstentions. La modification sera apportée par les services afin rectifier cette erreur et d'acter le résultat ci-énoncé.

► Approbation du procès-verbal du 16 Décembre 2022

Madame CHENEGRIN émet une réserve quant au point 9 du P.V, chapitre dans lequel elle estime que la véracité des propos n'a pas été respectée en ce qui concerne notamment la fiscalité des résidences secondaires. Par conséquent et pour cette raison, elle s'abstiendra.

Par ailleurs, Madame PITEL revient sur cette même délibération et sur les précisions qu'elle souhaitait voir noter à propos de l'encadrement et des diplômes BAFA des équipes.

Afin de pouvoir répondre à cela, Madame TANNE a pris contact avec la Sté MAB Expérience, laquelle dans un mail du 6/03/23 a apporté les précisions suivantes :

« la loi impose d'avoir des moniteurs diplômés pour les formules « passeport » (sans la surveillance des parents). Lors de la formule classique (sous la surveillance des parents), il n'y a pas besoin de moniteurs diplômés. Plusieurs diplômes sont existants et nos moniteurs ont principalement soit le BAFA, soit une licence STAPS ou soit le BPJEPS Activités Physiques pour tous ».

Le procès-verbal du 16 décembre 2022 n'ayant pas été voté et ces remarques ayant maintenant été prises en compte, celui-ci sera de nouveau soumis à l'approbation des élus lors du prochain Conseil Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Alain LENEZ est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Béatrice BESNOUIN, conseillère démissionnaire, adressée à l'ensemble des élus :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je tenais à vous informer de la démission de mon engagement en tant qu'élue. Ce choix n'a pas été évident. Pour autant, au vu de mon absence de Courseulles pour plusieurs mois, je me suis vite aperçue de la difficulté à pouvoir apporter ma contribution aux courseullaises et courseullais, tant dans les commissions que lors des réunions.

Je souhaite à l'équipe municipale dans son ensemble, de continuer à œuvrer dans l'intérêt de toutes et de tous.

Je vous souhaite à chacune et chacun une belle continuation.

Merci sincèrement à l'équipe de la majorité pour cette découverte pour moi, de cette réalité de conseillère municipale.

Portez-vous bien. »

Béatrice BESNOUIN

Point n°1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Béatrice BESNOUIN, élue le 15 mars 2020 en qualité de conseillère municipale de la commune de Courseulles sur Mer, a présenté, par courrier réceptionné le 17 janvier 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur François DOUIS est donc appelé à remplacer Madame Béatrice BESNOUIN au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur François DOUIS est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal doit être mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur François DOUIS en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe.

Point n°2 – Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions

Suite à la démission de Madame Béatrice BESNOUIN, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « Culture et Animations », de la commission « Urbanisme et Environnement » et de la commission « Solidarité et Vivre ensemble » qui ont été mises en place suivant la délibération n° 20/18 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

Madame le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé la nomination de Monsieur François DOUIS pour siéger au sein de la commission « Culture et Animations », de la commission « Urbanisme et Environnement » et de la commission « Solidarité et Vivre ensemble ».

Le Conseil Municipal **DESIGNE** Monsieur François DOUIS pour siéger en remplacement de Madame Béatrice BESNOUIN au sein de la commission « Culture et Animations », de la commission « Urbanisme et Environnement » et de la commission « Solidarité et Vivre Ensemble ».

Point n°3 – Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein du CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Béatrice BESNOUIN, il convient de la remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, Monsieur François DOUIS pour siéger en remplacement de Madame Béatrice BESNOUIN au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Point n°4 – Modification statutaire de Cœur de Nacre

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les compétences sont définies dans ses statuts, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Par délibération en date du 2 Février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts de Cœur de Nacre concernant les projets suivants :

- Confirmation explicite de l'intégration d'un cinéma au sein du centre culturel communautaire

Rédaction statutaire actuelle :

« Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour sa création et sa gestion. Elle assume la compétence d'un équipement culturel comprenant au moins une salle de spectacle d'une capacité supérieure à 350 places ».

Nouvelle rédaction statutaire adoptée :

« Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un équipement culturel comprenant :

- Une salle de spectacle
- Une école de musique
- Un cinéma »

- Intégration de la compétence éclairage public pour les zones d'activités d'intérêt communautaire ainsi que les voies de desserte spécifiques aux équipements et sites communautaires.

Nouvelle rédaction statutaire adoptée :

- Les voies des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts et **l'éclairage public** sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.

Sont de la compétence des communes :

- Le nettoyage
- La signalisation routière
- La sécurité routière et le droit de police
- Le déneigement, le salage
- Les procédures de classement dans le domaine public

- Les voies de desserte spécifiques des équipements et sites communautaires : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires, **intégrant l'éclairage public.**

- Régularisation de la compétence transport vers les équipements communautaires

Rédaction statutaire actuelle :

- La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires du centre aquatique, à l'exception de tout autre transport collectif. Elle prend les mesures pour faciliter le transport extra-scolaire.

Nouvelle rédaction statutaire adoptée :

- La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-20), le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires adoptées.

Madame GILBERT s'interroge et demande si cette prise de compétence en matière de transport à visée culturelle pourrait précéder une prise de compétence purement culture.

Madame le Maire répond que pour le moment il s'agit uniquement des équipements en lien avec la culture et rien d'autre.

Madame TANNE demande si cette compétence au niveau des transports pourrait également s'appliquer aux équipements à visée sociale.

Madame le Maire répond qu'il n'est ici question que des transports d'un point de vue scolaire.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité de **20 voix pour, 6 contre** (Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. BEAUDOUX, M. J. IGUAL, M. J.M HEUVELINE, Mme C. CHENEGRIN et Mme S. LAVALT) **et 1 abstention** (Mme M. GILBERT), les modifications proposées par Cœur de Nacre et détaillées ci-dessus.

Point n°5 – Rapport d'orientations budgétaires 2023

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Avant de passer la parole à Mr GEFFROY, Madame le Maire souhaite en introduction revenir sur le contexte national qui impacte également Courseulles de par les décisions prises au niveau gouvernemental.

Courseulles/Mer comme toutes les collectivités doit établir son budget et voir ses projets éventuellement réorientés au vu du contexte national. Le vote de la loi de Finances 2023 est intervenu le 13 décembre 2022.

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie.

L'inflation s'établirait à près de 6,2 % en 2022 et devrait atteindre à 7 % en 2023.

Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à +2,5 % en 2022, avec une prévision à +0,3 % en 2023. L'indice des prix à la consommation en décembre 2022 est estimée à +7,1 %, ce qui signifierait une revalorisation des bases fiscales du même niveau.

La progression du produit de TVA nationale au bénéfice des collectivités est attendue à +9,6 % pour 2022 et anticipée à +5,1 % pour l'exercice 2023.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à +15% en 2023, contre 4 % en 2022.

Le taux de chômage devrait rester stable autour de 7,3 % de la population active en juin 2023.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales devraient en 2023, à périmètre constant progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES incluses dans la Loi de Finances.

Augmentation de LA DGF

Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros. Précisément, la DSU serait majorée de 90 millions d'euros, la DSR de 200 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros.

Prolongement du filet de sécurité énergétique à hauteur de 1 milliard d'euros.

Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs : Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) inférieur à deux fois le potentiel de la strate. Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière.

La taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu et les taux de cette taxe sont en hausse : de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année. Les communes de plus de 50 000 habitants n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en « zone tendue ». Les élus de ces communes pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

DES MESURES AXEES SUR L'ENERGIE ET L'ECOLOGIE.

La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023. Le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales sera rehaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

Monsieur GEFROY prend ensuite la parole pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Il indique que le bilan financier est globalement positif malgré une baisse de la capacité d'autofinancement de la ville.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement ont connu une augmentation de 3,38 % par rapport à 2021. La principale hausse concerne les produits des services avec une augmentation de 21,3 %. Quant aux impôts et taxes, ils demeurent la principale source de revenu de la collectivité puisqu'ils représentent 70 % de nos recettes réelles totales.

LES PRODUITS DES SERVICES

La hausse qui avait été enregistrée en 2021 se confirme en 2022 avec une augmentation pour le chapitre 70 de près de 18 % pour essentiellement les raisons suivantes :

- l'application stricte des délibérations liées à l'occupation du domaine public (occupation des terrasses notamment)
- une hausse des recettes du centre de loisirs liée à l'augmentation continue de la fréquentation de 37 % ainsi que des cantines à hauteur de + 32 %.

La hausse des recettes du domaine public de 25,8 % dépasse ainsi le montant de 2019 (119 793 €). L'augmentation des recettes du centre de loisirs induit une hausse de la refacturation à la mairie de Bernières et de son article 70 878 de manière générale (+ 38 %). Les revenus de nos divers baux et logements enregistrent au chapitre 75 une hausse de 7 % dûe notamment à une augmentation de la rémunération du camping.

IMPOTS ET TAXES

Cette catégorie de recette augmente très légèrement du fait notamment des taxes perçues au titre des droits de mutation (+ 65 439 €) ou bien encore des droits de place (+ 3,1 %).

L'attribution de compensation versée par Cœur de Nacre a diminué du fait du transfert de l'instruction du droit des sols et de l'urbanisme.

FISCALITE NETTE

Les recettes liées aux impôts locaux continuent toujours d'augmenter doucement du fait de la dynamique des bases avec une hausse de 3,7 %.

La compensation fiscale correspond à ce que nous reverse l'Etat dans le cadre des exonérations des taxes foncières.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

L'enveloppe globale de la DGF reste stable en 2022 malgré la baisse continue de la dotation forfaitaire (522 455 € à 506 765 €) qui est compensée par l'augmentation de la DSR (+ 6,4 % alors que la dotation forfaitaire baisse de 3 %). Le reste des dotations n'évoluent globalement pas.

L'augmentation des participations est liée aux aides reçues dans le cadre de la collecte des coquilles organisée en 2022 (16 099 €). Quant à l'augmentation de la compensation, la hausse de 24,1 % tient compte de la dotation perçue par la ville pour la délivrance des cartes d'identité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement a enregistré une hausse de 6,80 % par rapport à 2021 soit une augmentation d'environ 436 500 €. Le chapitre le plus impacté par cette hausse est le chapitre 011. Les dépenses de personnel demeurent la dépense principale de la collectivité à hauteur de 50 % des dépenses réelles totales. Les charges financières continuent à diminuer (- 13 %) tandis que le chapitre 65 limite sa hausse à 4,2 %.

CHARGES GENERALES

L'augmentation de 17,8 % par rapport à 2021 que l'on peut constater au chapitre 011 est toute relative car au-delà des éléments ci-dessus, les dépenses ont été contenues.

- location du matériel téléphonique (10 000 €)
- hausse du coût des matériels d'illumination (10 000 €)
- une hausse de plus de 100 000 € du carburant de la station de plaisance mais qui est équilibrée par le même montant recette.

La hausse vient aussi de la prestation de la Ligue de Natation pour 68 184 €, le coût des années précédentes étant essentiellement concentré sur le chapitre 012.

Ces principaux éléments expliquent donc l'augmentation de 17,8 % par rapport à 2021. On note aussi une stabilisation des dépenses d'énergie pour cette année mis à part les achats de carburants véhicules qui ont subi la hausse des coûts (+ 45 %).

DEPENSES DE PERSONNEL

Le chapitre 012 a augmenté d'environ 5,4 % par rapport à l'année 2021. Au-delà du glissement classique lié au GVT qui chaque année s'évalue autour de 3 %, l'année 2022 a pris en compte l'augmentation à deux reprises du SMIC, des heures supplémentaires notamment pour les animations, la rémunération de personnel remplaçant suite à certains arrêts maladie.

En terme de nouveau recrutement, on peut citer :

- Un responsable bâtiment (poste vacant à l'heure actuelle) ;
- Un agent d'état civil pour la délivrance des cartes d'identité ;
- Un agent cimetière et un agent « garage ».

CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

Ce chapitre est stable par rapport à 2021 et n'appelle aucune observation particulière. La subvention au SDIS n'évolue pas. Quant aux subventions aux associations, une augmentation de 23 % a été enregistrée en raison essentiellement d'un nombre plus important d'associations demandant une subvention du fait d'une année 2021 plus calme (COVID).

A noter pour l'année 2022, une subvention à destination du CCAS plus importante de 15 000 € soit une hausse de 9,7 %.

ATTENUATION DE PRODUITS

Aucune remarque particulière sur ce chapitre qui est stable par rapport à 2022.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement 2022 n'appellent aucun commentaire particulier. A noter uniquement l'emprunt réalisé pour le financement du terrain des Dunes. Les subventions concernent la fin d'opérations suite à leur clôture définitive comme la place du Marché et la première tranche de rénovation de la piscine (la PAC). Le FCTVA perçu en 2022 inclut l'année 2021 et 2022 d'où son montant plus important au regard des années précédentes.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'année 2022 comporte les caractéristiques suivantes :

- lancement des études pour la piscine, la Maison de la Mer, le schéma local de déplacement et la rue des Tennis pour un montant de 84 510 €
- la poursuite des travaux importants d'amélioration et de sécurisation de la voirie et des bâtiments
- une légère augmentation des frais d'études symbolisant le lancement de la réflexion des projets voulus par la municipalité.

Ces hausses conjuguées à certaines dépenses en baisse comme la fin des travaux du précédent mandat, permettent au budget d'investissement de se maintenir par rapport à 2021, hors l'achat du foncier bien entendu. Les dépenses d'équipement prennent en compte l'achat du terrain des Dunes.

DETTE ET DESENTTEMENT

La souscription d'un emprunt de 1 490 000 € pour l'achat du terrain dit des Dunes par la ville à la fin de l'année 2022 a eu pour conséquence d'augmenter l'endettement de la ville. Cependant, le remboursement du capital des autres emprunts courants a finalement limité la hausse de l'endettement de 6 164 000 € à une dette de 6 808 000 €.

La capacité de la ville à se désendetter en totalité si aucune dépense d'investissement n'était faite serait de 5,6 années.

EPARGNE ET FINANCEMENT

En raison de la mise en place du programme de la municipalité qui fait suite aux années COVID, on peut constater une baisse de l'épargne de la ville d'environ 12 %. L'année 2021 a encore été impactée par la crise sanitaire. On peut constater une baisse de l'épargne brute de 12 % environ. L'épargne nette baisse de 36 %.

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

► Une section de fonctionnement réfléchie au service des courseullais

Au niveau des charges générales, une hausse des dépenses maîtrisée malgré l'augmentation du coût des différents fluides et matériaux.

Au niveau des dépenses de personnel, une hausse du chapitre 012 prévue en raison des éléments suivants :

- 70 000 € de salaires sur 4 mois des agents du port avec un remboursement intégral par la SEMOP en raison des procédures de transfert du personnel
- la création d'un poste à temps plein pour le service des cartes d'identité
- les augmentations successives du SMIC et de la valeur du point d'indice pour 60 300 €
- une optimisation des heures supplémentaires sur certains services.

On note par ailleurs, un chapitre 65 en hausse s'expliquant de la façon suivante :

- une prévision du déficit du service du SAAD plus important (191 000 €) qui pourra évoluer selon les arbitrages à venir
- l'application de manière rétroactive du Ségur qui prévoit une augmentation de rémunération des agents d'aides à domicile pour un montant estimé à 55 230 €
- le maintien du montant du budget alloué aux associations de 199 512 €.

► Un budget d'investissement 2023 qui tiendra compte du démarrage des travaux

A noter que les prévisions sur 2023 sont encore en cours d'arbitrage.

Au niveau des dépenses d'investissement, en 2023 elles sont caractérisées essentiellement par :

- La continuité des études de la Maison de la Mer
- Les travaux de la rue des Tennis
- Les travaux de la piscine

- L'achat du terrain pour la construction de la caserne des pompiers
- Les travaux du giratoire St Ursin
- Des aménagements de projets immobiliers (financés par la taxe d'aménagement)
- La réhabilitation du centre social
- Des travaux sur nos bâtiments
- Des travaux sur nos voiries.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement sur l'année 2023, les recettes réelles seront en diminution mais pour des raisons concrètes et qui sont les suivantes :

❖ Les services à la population (chapitre 70)

- Une baisse moyenne de 180 000 € en raison de la fin de la refacturation du fuel aux pêcheurs (fin de la DSP du Port)
- Une baisse d'environ 20 % des recettes du domaine dûe essentiellement à la fin des recettes liées aux étals des pêcheurs (fin de la DSP du Port)
- La fin des subventions liées à la collecte des coquilles.

❖ Concernant les autres chapitres

Une baisse des recettes liée en partie à la fin de la refacturation des dépenses au budget annexe du Port.

Pour les recettes liées à la fiscalité (chapitre 73), une augmentation est prévue en raison de la hausse des bases des impôts (inflation estimée à 7,1 %).

Les dotations quant à elles augmentent de 13 % en raison des recettes perçues par le Département pour le remboursement des frais du port comme évoqué précédemment.

Monsieur GEFROY aborde ensuite le chapitre de l'endettement de la ville en appelant les élus à se reporter au graphique présenté dans le R.O.B et qui représente le profil d'extinction naturelle de la dette. Cela signifie qu'il est uniquement pris en compte les emprunts existants au 31/12/22 et non pas les emprunts qui seraient souscrits dans les années suivantes. En conclusion, si plus aucun emprunt n'était souscrit, la dette poursuivrait donc progressivement sa baisse jusqu'en 2030.

En ce qui concerne les taux d'imposition, Monsieur GEFROY indique qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2023, l'ensemble des taux d'imposition votés par la Ville, selon les barèmes suivants :

	Taux Courseulles (1)	Moyenne départementale (2)	Ecart en point de % (2)-(1)	Moyenne nationale (3)	Ecart en point de % (3)-(1)	Proposition taux 2023
TFB	39.54 %	48.03 %	8.49 %	43.72 %	4.18 %	39.54 %
TFNB	36.95 %	34.26 %	- 2.69 %	49.79 %	12.84 %	36.95 %

Madame LAVAUT demande des compléments d'information concernant les dépenses d'investissement et notamment concernant la Maison de la Mer, la piscine et le schéma local de déplacement.

Madame le Maire répond qu'aujourd'hui il s'agit d'examiner le rapport d'orientations budgétaires, que les projets sont encore en réflexion et qu'il n'est pas possible d'apporter davantage d'éléments pour le moment.

Monsieur GEFFROY revient sur le sujet de la Maison de la Mer en indiquant que des études sont en cours et qu'un programmiste vient d'être missionné pour travailler sur le projet.

Monsieur IGUAL revient sur l'emprunt qui a été contracté pour l'achat du terrain des Dunes et souhaite savoir ce qu'il va advenir de ce terrain maintenant qu'il a été acheté par la Ville.

Madame le Maire répond qu'un travail va être fait avec le gouvernement du Canada et le centre Juno-Beach et qu'une révision du bail emphytéotique est en cours.

Monsieur IGUAL rétorque « *donc, si je comprends bien, vous leur en faites cadeau ?* »

Madame le Maire répond qu'il n'est pas question « d'en faire cadeau » mais réitère ses propos précédents en indiquant qu'un travail a été entrepris avec les Canadiens afin que le projet Foncim puisse être stoppé et que maintenant des échanges ont lieu afin de revoir ensemble les termes du bail emphytéotique mais qu'il n'y a pas de notion de cadeau.

Monsieur HEUVELINE rappelle que dans une délibération précédente, on évoquait la sacralisation du terrain et demande si cette notion est toujours bien présente.

Madame le Maire confirme que cela est bien le cas et que l'achat de ce terrain est lié au devoir de mémoire. Elle ajoute que Mme ROOS et elle-même y veillent tout particulièrement, de même que les canadiens qui y sont bien entendu très attachés.

Madame BEAUDOUX trouve dommage que les tableaux n'aient pas été projetés sur l'écran afin que chacun puisse prendre connaissance des données.

Elle souhaite ensuite dresser un bilan des chiffrages présentés dans le rapport d'orientations budgétaires en soulignant les points qu'elle y a relevé :

- Une augmentation des charges de personnel qui représente au moins 50 % du total des charges
- Une épargne nette qui diminue de 36 %
- Des frais d'études en augmentation
- Des frais de vidéo-surveillance qui s'élèvent à 422 000 €
- Un emprunt de 1 500 000 € qui augmente le taux d'endettement de plus de 10 %
- Des dépenses d'investissement hors de la dette qui se chiffrent à + 145 %
- Des dépenses de fonctionnement qui se chiffrent à + 6,8 % alors que les recettes s'établissent à + 3,3 %
- Une augmentation prévue du déficit du SAAD à hauteur de 191 000 €

Au vu de ces données, elle considère que le rapport d'orientations budgétaires présente un caractère alarmiste et inquiétant pour les courseullais.

Madame le Maire revient sur la dernière remarque de Mme BEAUDOUX à propos du SAAD en soulignant que des décisions gouvernementales (notamment le Ségur) ont eu un impact sur les rémunérations et par voie de conséquence ont impacté les budgets des collectivités. De même, que l'inflation a également eu des répercussions sur le budget de la ville.

Madame CHENEGRIN demande la signification du terme « agent de garage ».

Il est répondu qu'il s'agit là d'un poste de mécanicien.

Madame GILBERT souligne qu'il est aujourd'hui demandé aux élus de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires mais considère que pour sa part, le bilan tel que présenté ne lui permet pas d'envisager sereinement la situation budgétaire à venir.

Madame VAN VEEN indique qu'au vu des données présentées, il va être selon elle impératif de faire des choix dans les investissements. Elle considère la situation compliquée et pas seulement d'un point de vue financier. La situation lui apparaît également comme compliquée pour certains élus, situation qui est liée au mode de gouvernance mis en place depuis 1 an. Elle ajoute qu'il n'y a plus de réunions d'adjoints permettant d'échanger sur les projets en cours mais seulement des réunions d'équipe où beaucoup de sujets sont abordés mais sans prises de décisions. Elle ajoute

considérer qu'il n'y a pas d'équité entre les adjoints et se dit faire partie de ceux qui sont écartés, malmenés et parfois même humiliés. Elle précise que des réunions auxquelles lesdits adjoints devraient assister de par leurs responsabilités sont organisées sans eux, que des documents budgétaires ne leur sont pas accessibles et que par conséquent il lui semble difficile de participer à ce débat d'orientations budgétaires.

Elle donne pour exemple, la Maison France Services.

Elle indique que le projet a vu le jour en janvier 2021. Celui-ci a fait l'objet de remarques quant au coût important qu'il générerait au regard d'un projet pourtant très simple. Ces remarques ont été soulignées également par Mr GEFROY et Mr GUILBERT. Elle ajoute que des questions ont été posées quant au choix effectués en vue de la réalisation de ce projet mais que ces questions sont restées sans réponse ou tout du moins sans réponses convaincantes. Les services et le cabinet conseil recruté ont déposé un permis de construire mais ce dernier a été refusé par manque de respect du PPRL.

Elle poursuit en indiquant que les conséquences en ont été l'arrêt du projet mais surtout une perte financière pour la commune. Devant le risque de perdre le label France Services et sachant que la ville est pressée par la Préfecture de devoir fournir un projet, Mme VAN VEEN souligne que les élus ont insisté pour faire redémarrer le projet avec un budget plus raisonnable tout en prenant en compte les contraintes demandées par France Services. Elle ajoute que deux réunions préparatoires ont eu lieu, qu'il a été demandé de fixer une date pour réunir le COPIL et envisager un démarrage mais qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée quant à cela.

Madame VAN VEEN conclut ses propos en indiquant se poser des questions sur l'avenir et notamment l'avenir financier.

Madame le Maire prend acte des remarques de Madame VAN VEEN et ajoute qu'il appartient à chacun de prendre ses responsabilités, qu'elle prend les siennes et que concernant la Maison France Services, il n'est pas possible d'acter quoique ce soit tant que le budget n'est pas voté.

Madame TANNE revient sur l'augmentation des subventions aux associations. Elle indique qu'il faut relativiser les chiffres car il y a eu d'une part des « années blanches » et que d'autre part en 2020, le montant des subventions était de 236 000 € alors qu'il est actuellement de 199 000 €.

Monsieur GUILBERT revient sur les propos de Mme VAN VEEN, propos qu'il conforte en soulignant qu'il considère également qu'il y a un problème de gouvernance. Il interpelle Madame le Maire en disant qu'il en veut pour preuve les propos tenus à son encontre et ajoute *« vous avez des griefs contre moi y compris des griefs qui peuvent aller jusqu'au pénal, j'aimerais bien que vous puissiez en faire part à toute l'assemblée car pour ma part, je n'ai rien à cacher et je pense que ça mérite cela »*.

Madame le Maire répond que la gouvernance n'est pas le sujet à l'ordre du jour mais que l'ordre du jour porte sur le débat d'orientations budgétaires. Elle ajoute que chacun prend ses responsabilités, que si l'on ne se situe pas bien dans la majorité, on prend ses propres responsabilités et que pour sa part, elle prendra les siennes. Elle poursuit en précisant que cela fait 3 semaines qu'elle a demandé à voir Mr GUILBERT et qu'ils se verront la semaine prochaine dans le cadre d'un rendez-vous. Si c'est un débat sur la gouvernance, il peut se faire ailleurs et à un autre moment mais aujourd'hui il s'agit de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur NICAISE ajoute que même s'il s'agit bien aujourd'hui de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires, les différents commentaires ont sous-entendu des questionnements sur la gouvernance. Il se demande donc s'il y aura un jour ici ou ailleurs, un débat sur ce thème car selon lui, tant que ce « furoncle » n'aura pas été percé....

Madame le Maire répond qu'il n'y a absolument aucun souci, chacun prend ses responsabilités et on reste ou pas dans la majorité qu'on a choisi en 2020. C'est un choix personnel et non un ultimatum, ce n'est ni le lieu ni le moment mais elle se dit tout à fait prête à ce débat. Par contre,

elle répète que ce n'est ni le lieu ni le moment d'évoquer ce sujet qui n'est pas à l'ordre du jour du présent conseil.

Monsieur GEFFROY précise qu'au-delà du problème de gouvernance, aujourd'hui la ville de Courseulles fonctionne sans adjoint aux travaux puisque Mr GUILBERT a été évincé le 17 janvier 2022. Il ajoute qu'outre le problème humain qui l'interpelle et le choque profondément quant au fait d'avoir mis l'honneur d'un homme sur le place publique, la ville de Courseulles fonctionne donc sans adjoint aux travaux, ce qui pose des problèmes au quotidien.

Madame le Maire rappelle que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour du présent conseil et que le sujet se trouve ici étalé parce qu'il y a du public et une retransmission sur Facebook. Elle confirme de nouveau que chacun doit prendre ses responsabilités et que lorsqu'on ne se situe pas bien dans un endroit, on n'y reste pas.

Monsieur GEFFROY répond que chacun ici a été élu par les Courseullais.

Madame le Maire souligne qu'elle aussi et que c'était elle, qui était en tête de l'affiche. Elle ajoute qu'elle n'a obligé personne à la suivre, que certains d'ailleurs ne l'ont pas suivie et ont fait le choix d'aller sur une autre liste, que des choix ont été fait par les élus en 2020 et qu'ils peuvent aussi faire des choix en 2023. Elle conclut en indiquant que pour sa part, elle a fait les siens et que par ailleurs, des réunions d'équipe ont été organisées toutes les semaines.

Madame ROOS confirme qu'effectivement des réunions d'équipe ont eu lieu toutes les semaines au cours desquelles les problèmes de gouvernance peuvent être débattus. Elle trouve fort désagréable la façon dont les élus sont ici pris en otages et la manière dont le conseil est dévoyé de son objet.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2023.

Point n°6 – Poursuite des opérations comptables dans l'attente de la clôture du budget annexe du Port

Monsieur GEFFROY indique que depuis le 1^{er} janvier 2023, le Département du Calvados a mis fin à la délégation de service public qui le liait à la Ville de Courseulles-sur-Mer. Cette dernière n'a donc plus la gestion du Port qui en revient à une SEMOP qui a été créée spécifiquement pour gérer le port de Courseulles-sur-Mer ainsi que d'autres ports du Calvados.

Le Budget annexe doit donc être clôturé en 2023. A ce jour, la collectivité ne l'a toujours pas fait car :

1. Des négociations sont en cours avec le Département afin de déterminer via un protocole d'accord le transfert des biens et le cout éventuel.
2. La SEMOP est en cours de reprise du personnel, des contrats de fonctionnement courant et dans un souci de continuité du service public, la collectivité n'est pas en mesure de stopper certains paiements dont notamment la paye des agents titulaires qui attendent leur transfert.
3. Il y a des emprunts en cours à transférer dont on continue à devoir régler les échéances
4. L'actif est toujours à clôturer après avoir fait le lien avec la trésorerie

Afin de régulariser à minima les paiements que l'on fait sur le budget principal, la commune de Courseulles sur Mer est en attente d'une convention à signer avec la SEMOP ou le Département pour régulariser ce fonctionnement courant.

Les services administratifs de la commune ont pris l'attache de la DGFIP afin que cette dernière puisse les accompagner dans ce fonctionnement qui aboutira à terme à la clôture du budget annexe du Port.

Au vu de ces éléments et afin de permettre la continuité du service public et son bon fonctionnement, il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire pour lui permettre de mener à bien toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce budget

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** autorise Madame le Maire à payer l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement courant du port sur le budget principal de la commune.

Point n°7 – Extension du dispositif de la vidéo protection sur le territoire de Courseulles/Mer – Autorisation de demande de subvention

Monsieur NICAISE explique que la Ville s'est engagée dans la 2ème phase du déploiement de la vidéo protection sur son territoire.

La Ville s'est adjoint les services du bureau d'études VIDEO CONCEPT pour une mission de véritable assistance à maîtrise d'ouvrage et un devoir de conseils avéré.

Cet AMO, en s'associant les remontées des acteurs concernés dont les services de la police municipale de Courseulles et de la COB a dressé un état des lieux du dispositif existant en matière de vidéo protection, souligné ses limites et proposé des axes d'amélioration.

Ce système apporte une aide à l'action de la police municipale et de la gendarmerie, en amont, en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite, après constatation des faits, comme moyen de preuve à apporter à l'enquête.

L'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune.

Monsieur NICAISE précise que le Capitaine de Gendarmerie sera la semaine prochaine à Arromanches pour dresser un bilan général et viendra ensuite comme chaque année fournir un bilan plus particulier et en toute confidentialité à Madame le Maire.

Dans ce plan d'extension du parc, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers de subvention, ces dépenses étant notamment éligibles dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût prévisionnel de la mise en place de l'amélioration et de l'extension du dispositif existant s'élève à 352.113 € HT, soit 422.535,60 € TTC.

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Courseulles sur Mer ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Considérant que l'extension du système de vidéoprotection a pour objet la surveillance des zones les plus sensibles de la commune, la surveillance des grands axes routiers entrant et sortant de la commune, l'anticipation d'éventuel accident, de permettre aussi un soutien au forces de sécurité intérieure lors des manifestations et de permettre la prévention et la résolution d'actes de délinquance,

Considérant que les travaux d'amélioration et d'extension du dispositif de vidéoprotection existant sur la commune de Courseulles sur Mer a été approuvé par le COPIL du 15 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers de subvention, ces dépenses étant éligibles dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les différentes subventions ouvertes et à demander notamment l'aide de l'Etat au titre de la DETR, du FIPDR et de la DSIL. Monsieur NICAISE ajoute : « *et pourquoi pas solliciter la Communauté de Communes, le Département et la Région, partout où il peut être possible d'obtenir des fonds car il y a parfois des taux de subventionnement curieux pour ce genre de dispositif que l'Etat à une certaine époque avait d'ailleurs amplifié* ».

De même, il est demandé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant et également à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Avant de laisser la place au vote, Monsieur NICAISE indique que le COPIL arrive au terme de son travail, que le dossier est bientôt clos et que la suite des opérations, à savoir les emplacements, le nombre de caméras et le chiffrage sera pris en relais par la commission sécurité avec des informations régulières qui seront fournies lors des réunions d'équipe.

Monsieur HEUVELINE souhaiterait avoir une carte afin de visualiser la couverture actuelle et la zone d'extension prévue.

Monsieur NICAISE répond que pour l'instant il ne s'agissait que de monter le projet afin d'arriver à un chiffrage à l'appui duquel nous pouvons engager des demandes de subventions. Il ajoute que c'est ensuite, les membres de la commission sécurité qui discuteront de ce qui est souhaitable ou pas et qu'il sera fourni à ce moment-là, une carte de l'existant, une carte des propositions et une carte de la globalité.

Madame OUINE demande confirmation du fait qu'il s'agit bien aujourd'hui de se prononcer quant aux demandes de subventions car le terme figurant à la fin du projet de délibération, à savoir « *entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet* », l'interpelle.

Monsieur NICAISE confirme qu'il s'agit bien de se prononcer sur les demandes de subventions. Si les subventions accordées sont jugées suffisantes, le projet pourra se poursuivre. C'est alors la commission sécurité qui proposera les différents positionnements. Il poursuit en expliquant que le projet se déroulera en plusieurs phases puisque celui-ci va jusqu'à la fin du mandat et que par ailleurs, on a déjà perdu beaucoup de temps. Ce projet se décidera au fur et à mesure en fonction du budget alloué, la commission prendra ensuite des décisions, les soumettra à l'approbation du Conseil et Madame le Maire validera au final.

Madame le Maire intervient en confirmant qu'il aurait été en effet, judicieux de noter dans le texte du projet de délibération « *sous réserve de l'obtention des subventions* ».

Madame BEAUDOUX indique qu'elle est favorable à l'extension de la vidéo surveillance mais qu'au vu du montant de 422 535 € et de la situation financière actuelle, il aurait été bien de prévoir cela sur 2 voire 3 budgets.

Monsieur NICAISE confirme que c'est justement pour cette raison qu'il a indiqué précédemment que cette extension se verrait étalée jusqu'à la fin du mandat.

Madame DAGORN précise qu'elle n'est pas favorable ni sur le fond ni sur la forme à cette mesure. Elle se dit peu convaincue de la nécessité de besoins aussi étendus sur la commune et se questionne quant à la proportionnalité d'une telle mesure. Elle considère par ailleurs que les cibles proposées interrogent par rapport à une stigmatisation d'une partie de la population et que demander de l'argent public pour des problèmes qui, selon ce qu'elle a pu entendre de la Gendarmerie, semblent un peu fantasmés, apparaît délicat dans ces temps de fiscalité difficile ainsi qu'au regard de la situation budgétaire actuelle.

Madame ROOS prend la parole en indiquant qu'elle est allée au skate-park et a souhaité interroger un panel de personnes de tous âges (ainsi que l'animateur) afin de recueillir le ressenti

global des usagers du lieu. Lorsqu'elle a évoqué l'éventualité de mettre une caméra, il y a eu un étonnement puis un questionnement. Le ressenti était que le fait de disposer une caméra dans un lieu essentiellement dédié aux jeunes relevait d'un préjugé à leur encontre, ce sentiment étant partagé par jeunes et moins jeunes. Les personnes qui fréquentent ce terrain sont des passionnés de glisse et les choses s'y passent bien. Elle poursuit ses propos en indiquant que les gens de passage et donc extérieurs à Courseulles reconnaissent que le sentiment d'insécurité existe bel et bien d'un point de vue général mais que c'est loin d'être le cas à Courseulles. Les courseullais interrogés ont davantage fait part de leur souhait d'avoir un coin ombragé pour s'abriter, ils apprécient que la police municipale passe régulièrement faire des rondes mais qu'il s'agit de passages sans qu'il y ait pour autant verbalisation.

Madame ROOS ajoute que ce qui est surtout ressorti au fil de ces échanges et au travers des témoignages des personnes présentes est essentiellement le fait que les caméras ne peuvent se substituer aux actions citoyennes. Il s'agit d'un espace de vie comme un autre et c'est à l'adulte de reprendre l'enfant qui aurait fait une bêtise. C'est d'ailleurs l'état d'esprit qui prévaut dans les sports de glisse, on doit toujours avoir le réflexe de reprendre celui qui enfreint les règles par un mauvais comportement et les caméras ne doivent pas remplacer cela.

Madame ROOS termine ses propos concernant sa petite enquête de terrain en laissant aux élus le soin de réfléchir à tout cela.

Monsieur NICAISE reprend la parole et insiste sur le fait qu'il est dans l'impossibilité de dire aujourd'hui s'il y aura ou pas des caméras d'installées au skate-park. C'est la commission lorsqu'elle se réunira qui décidera s'il faut en installer à cet endroit ou pas. Il ajoute que c'était à la base, une demande de Madame le Maire concernant le skate-park et la place du Marché mais répète qu'il ne peut dire à ce moment précis, s'il y en aura ou pas.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter les diverses subventions ouvertes à la majorité de **25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (Mme I. ROOS et Mme R. DAGORN).

Point n°8 – Tarifs des marchés d'approvisionnement communaux applicables au 1^{er} Mai 2023

Madame DOUIS indique que dans le cadre de la délégation de service public ayant pour objet l'exploitation des droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations commerciales conclue avec la Société Les fils de Mme Géraud SaS, il y a lieu de valoriser les tarifs droits de place pour l'année 2023..

Les tarifs hors taxe proposés à compter du 1er mai 2023 relatifs aux droits de place concernant l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune sont les suivants :

Droits de Place

Marchés du mardi, du vendredi et du dimanche

(Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de :

Commerçants abonnés

2 m 00	1.59 € HT
2 m 50	1.99 € HT
3 m 00	2.39 € HT
3 m 50	2.79 € HT

Commerçants non abonnés

HORS SAISON (du 1/10 au 30/04)

2 m 00	2.13 € HT
2 m 50	2.67 € HT

3 m 00 **3.20 € HT**
3 m 50 **3.73 € HT**

DEMI- SAISON (du 1/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09)

2 m 00 **3.19 € HT**
2 m 50 **3.99 € HT**
3 m 00 **4.79 € HT**
3 m 50 **5.59 € HT**

SAISON (du 01/07 au 31/08)

2 m 00 **5.14 € HT**
2 m 50 **6.42 € HT**
3 m 00 **7.70 € HT**
3 m 50 **8.98 € HT**

Redevance d'animation et de publicité:.....1.00 € HT
(par commerçant et par séance)

Madame TANNE demande à connaître le taux exact de l'augmentation.

Madame DOUIS répond que le taux d'augmentation est de 3,87 %.

Madame TANNE fait remarquer que l'augmentation n'a donc pas suivi le taux appliqué aux tarifs municipaux qui était de 5,6 %.

Madame DOUIS répond que nous sommes là dans le cadre d'une DSP avec un taux d'évolution contractuel.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la grille tarifaire proposée.

Point n°9 – Adhésion de la ville à l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport)

Madame TANNE explique qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement favoriser le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé que la collectivité de COURSEULLES SUR MER adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leur groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du Parlement, mouvement sportif, des associations d'élus ou fonctionnaires territoriaux, des acteurs économiques et de tout autre organisme ayant compétence en matière de gestion et d'aménagement, et d'application des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris

par voie d'action ou d'intervention en justice.

- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est de 115 € (pour commune de 1 000 à 4 900 habitants).

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de L'ANDES. Il est proposé que Madame Michèle TANNE, Maire Adjoint déléguée aux domaines Vie associative, Jeunesse, Sports et Affaires Scolaires, représente la Ville auprès de cette association.

Madame CHENEGRIN demande à avoir des précisions complémentaires quant au but exact de cette adhésion et à savoir ce qu'elle peut apporter spécifiquement aux associationsourseullaises.

Madame TANNE répond que l'ANDES apporte son concours dans l'organisation de manifestations pour trouver des partenaires, des encadrants, et plus généralement pour le montage des dossiers à caractère sportif. L'ANDES permet d'avoir l'aide de juristes et de spécialistes en divers sports. Elle peut également apporter son soutien aux villes dans l'organisation d'événements éphémères par des conseils ou des prises de contact avec différentes villes ou organismes. C'est en quelque sorte un apport de mutualisation en matière de conseils pour l'organisation de manifestations ou la création d'infrastructures sportives. Il s'agit d'un réseau tout comme peut l'être l'association des Maires de France par exemple.

Monsieur GEFROY demande si au-delà de ces 115 €, l'adhésion à l'ANDES permettra de faire gagner de l'argent à la ville.

Madame TANNE répond que cela pourrait effectivement être le cas sachant que l'on ne pense pas forcément à certaines subventions qui pourraient être sollicitées.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à adhérer à l'ANDES et désigne Madame TANNE en tant que représentante de la ville auprès de l'association, à la majorité de **24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (*Mme S. BEAUDOUX, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT et M. J. IGUAL*).

Point n°10 – Sollicitation du concours de la DRAC et du Conseil Départemental pour les travaux de restauration de deux calices

Madame GILBERT indique que la ville de Courseulles/Mer est propriétaire de deux Calices :

- Un Calice en argent d'une datation du XVIIème siècle. Classé monument historique
- Un Calice en argent d'une datation de la 2nde moitié du XIXème siècle. Non classé monument historique

Dans le cadre de la restauration du Calice classé MH, le Code du Patrimoine (articles L621-9, R621-11 à R621-13, R621-27 à R621-29, R621-65, L622-7) stipule que tous les travaux envisagés sur un édifice protégé au titre des Monuments Historiques doivent être réalisés sous le contrôle du service des Monuments Historiques et soumis à autorisation de travaux.

Une aide financière de l'Etat peut être allouée en fonction des moyens mis à disposition de la DRAC.

Une aide financière du Conseil Départemental du Calvados peut être également allouée pour les Calices classés et non classés.

Anne-Marie GEFFROY, restauratrice à Nantes a établi un devis pour la restauration de chacun des calices. Les montants des travaux sont de 812.00 € HT pour le Calice du XVIIème siècle, classé et de 754.00 € HT pour le Calice moitié du XIXème siècle, non classé soit un montant total de 2 326.00 € HT (transport compris).

Le 26/09/2022, la Ville a reçu une décision favorable d'autorisation de travaux de la DRAC (ref : AM 01 191 22 00116).

Aussi, la ville de Courseulles/Mer peut solliciter les concours de la DRAC et du Conseil Départemental du Calvados pour une aide financière liée à la restauration des deux calices. Les montants des aides peuvent être respectivement de :

- pour le Calice classé : 45% de subvention sur la restauration par la DRAC auxquels s'ajoutent 20% par le Conseil Départemental
- pour le Calice non classé : 50% de subvention sur la restauration par le Conseil Départemental

La paroisse s'engage à verser à la Ville la moitié du reste à charge subventions déduites.

Monsieur IGUAL fait remarquer que régulièrement en France, des églises sont vandalisées et du matériel y est volé. Il demande donc si le lieu où sont stockés les calices est bien sécurisé.

Madame GILBERT répond que les objets de ce type doivent être obligatoirement entreposés dans les lieux de culte mais qu'elle n'en sait pas davantage quant à leur sécurisation.

Monsieur HEUVELINE s'étonne du coût du transport compris dans les 2 326 €.

Madame GILBERT confirme que le coût du transport inclus dans ce montant global représente 760 € assurance comprise.

Le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

Point n°11 – Tarifs de l'eau – Répercussions de l'augmentation de la contribution au Syndicat « Eau du Bassin Caennais »

Monsieur DUBOIS explique que par délibération en date du 13 décembre 2022, « Eau du Bassin Caennais » (EBC) a décidé une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023 du tarif de la contribution aux investissements.

Celui-ci passerait de 0.108 € HT du m3 facturé à la collectivité à 0.11 € HT.

Cette augmentation annuelle est répercutée aux usagers depuis 2021.

Il appartient au Conseil Municipal d'acter l'augmentation du tarif de la contribution aux investissements votée par EBC et de se prononcer sur la répercussion de cette augmentation sur le prix de l'eau facturée aux usagers.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité de **22 VOIX POUR et 5 CONTRE** (Mme S. BEAUDOUX, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J.M HEUVELINE, Mme C. CHENEGRIN et Mme S. LAVALT) que la contribution aux investissements d' « Eau du Bassin Caennais » soit répercutée sur la facture des abonnés.

Point n°12 – Adhésion de la commune de MONDEVILLE au SDEC Energie

Monsieur DUBOIS reprend la parole et indique que vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issue de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022 relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire précise qu'il s'agit là d'une délibération de principe puisqu'en droit français, dès qu'une commune demande à adhérer à un syndicat, toutes les autres communes doivent valider cette nouvelle entrée.

Monsieur HEUVELINE fait remarquer que la population de Mondeville est d'environ 10 000 habitants et demande quel impact cette nouvelle entrée au syndicat, peut avoir sur les autres communes membres.

Monsieur DUBOIS répond qu'il y aura simplement redistribution des droits de vote.

Le Conseil Municipal accepte à l'**UNANIMITE** l'adhésion de la commune de MONDEVILLE au SDEC Energie.

Point n°13 – ZAC Saint Ursin – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021

Monsieur DUBOIS explique que dans le cadre de sa politique de développement, Courseulles-sur-Mer a souhaité urbaniser son territoire Sud pour répondre aux besoins de logements et développer la zone d'activités, sur une superficie d'environ 31,3 ha situés en limite Sud-Est de son territoire urbanisé.

A ce titre, la commune a passé dès 2006 une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de constituer une réserve foncière sur le périmètre.
Une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée et a permis de mettre en exergue les besoins en logements et la diversité des typologies à développer.

A l'issue de cette étude préalable, l'option retenue a été de mettre en place une zone d'aménagement concerté (ZAC), cadre le plus adapté à l'opération envisagée.

Par délibération du 11 avril 2013 la commune de Courseulles-sur-Mer, après concertation avec le public, a approuvé le dossier de création de la ZAC.

La SAS SAINT URSIN a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Ursin par délibération du 24 septembre 2015 et 8 décembre 2016. La concession a été signée par les deux parties le 6 novembre 2015 pour une durée 15 années.

Parallèlement, tous les dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet ont été réalisés, et une autorisation environnementale unique a été sollicitée.

A la suite de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 février 2019 au 27 mars 2019, et des avis favorables du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique, l'Enquête Parcellaire et l'Autorisation Environnementale, la commune a adopté, en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement une déclaration de projet indispensable pour permettre que des travaux soit autorisés sur la ZAC.

Par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019, le Préfet a déclaré d'Utilité Publique, le projet de zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC Saint Ursin » sur la commune de Courseulles-sur-Mer et les travaux liés à l'opération, au profit du groupement SAS SAINT URSIN, concessionnaire de la commune dans cette opération.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, l'aménageur doit transmettre annuellement un compte-rendu à la collectivité (CRAC) afin de permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Une note de synthèse sur l'activité de la concession pour l'année 2021 est annexée à la présente. Il y est notamment exposé le bilan financier arrêté à la date du 31 décembre 2021 et les perspectives des années 2022 à 2030.

Le montant des dépenses constatées depuis la signature du traité de concession s'élève à 7 259 257 euros HT dont 3 442 428 euros d'acquisitions foncières.

Les prix moyens de ventes des terrains à bâtir libres de constructeurs des deux premières phases a été fixé à 75 000€.

Au 31 décembre 2021, le projet a généré 2 821 833 euros HT de recettes correspondant à la vente de 41 lots libres sur les tranches 1 et 2.

Les perspectives de bilan final (en 2030) en synthèse sont inchangées.

La conception des lots collectifs à l'entrée de la ZAC a débuté ainsi que celle des macrolots pour les Maisons Individuelles Groupées de la tranche 1.

Le parc urbain est envisagé en réalisation à l'avancement des phases de travaux.

Au 31 décembre 2021, la situation de la trésorerie est déficitaire à hauteur de – 55 316 euros et couverte :

- par le capital de la société SAS SAINT URSIN à hauteur de 500 000 €
- par la mobilisation d'un emprunt de 3,6 M€ mobilisable jusqu'au 31/01/2020.

Au 31/12/2021, seulement 1,438 M€ ont été mobilisés sur l'emprunt.

A ce jour, au regard de l'avancement de l'opération, seulement 1,5 M€ ont été mobilisés sur l'emprunt.

Sur l'année 2020, les acquisitions complémentaires auprès de l'EPFN ainsi que le démarrage des travaux de la phase 1 ont été financés par un apport en fonds propres à hauteur de 1,571 M€.

Une nouvelle ligne de trésorerie de 4 M€ a été mobilisée.

Monsieur DUBOIS fait un bref résumé de la situation actuelle en précisant qu'en 2022 la quasi-totalité des permis de construire pour les lots 1 et 2 ont été accordés, que les maisons ont commencé à être construites et pour certaines sont déjà habitées.

Il ajoute que pour les autres typologies d'habitat qui concernent les lots collectifs, la SHEMA a attribué les 3 premiers lots. Deux lots ont été attribués à SEDELKA qui est un promoteur caennais et le permis de construire a été accordé. Les travaux devraient démarrer fin 2023/début 2024. L'autre lot a été attribué à PARTELIOS pour du logement social et le permis construire est en cours d'instruction.

Il poursuit en indiquant que concernant les autres typologies d'habitat, il s'agit des individuels groupés. En d'autres termes, c'est un promoteur qui achète des micros-lots pour construire des maisons généralement accolées et ayant une surface un peu plus petite. Le lot en question a été attribué à PARTELIOS et le permis de construire accordé. D'autres lots devraient suivre pour cette catégorie d'habitat.

Le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE** le compte-rendu annuel présenté par la SAS St Ursin.

Point n°14 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat

Par délibération n°D20/09 du 19 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

N° acte	Date de l'acte	Objet	Incidence financière
D2022-128	18/11/22	Marché de services d'assurances – Lot 3 flotte automobile : avenant portant augmentation de la prime annuelle (indexation comprise) de 50 % en mission collaborateur et de 18 % en flotte automobile	
D2022-129	18/11/22	Mise à disposition d'un logement saisonnier meublé à Mr Bastien DUCROCQ pour la période du 31/10/22 au 31/03/23	250 €/mois
D2022-130	25/11/22	Convention d'occupation précaire du domaine privé (local 56 rue de la Mer occupé par Mme DELABY) – Signature de l'avenant n°2 prolongeant les effets de la convention du 1 ^{er} Novembre 2022 au 30 Octobre 2023	
D2022-131	28/11/22	Accord cadre de missions de maîtrise d'œuvre voirie, attribution de trois lots <ul style="list-style-type: none"> - Attribution lot 1 MOE : Aménagement d'un giratoire sur la RD79 à VRD Service (Bretteville/Odon) ; - Attribution lot 2 MOE : Aménagement rue des Tennis à INGE INFRA / VERT LATITUDE (Hérouville St Clair) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait provisoire de 18 810 € TTC ▪ Forfait provisoire de 24 780 € TTC

		- Attribution lot 3 MOE : Programme communal de voirie à VRD Service (Bretteville/Odon)	▪ Taux de rémunération de 6,25 %
D2022-132	8/12/22	Indemnisation de sinistre par PILLIOT Assurances : remplacement de deux potelets abîmés rue de la Mer	Indemnisation de 664,80 €
D2022-133	27/12/22	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage	
D2023-01	6/01/23	Indemnisation de sinistre par GROUPAMA suite à accident avec véhicule Mairie	Indemnisation de 1 032,24 €
D2023-02	19/01/23	Convention d'assistance juridique portant sur les prestations de Mr Jean-Jacques THOUROUDE pour la période du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2023	Base forfaitaire de 7 560 €
D2023-03	20/01/23	Bail saisonnier accordé à Mr HUNOUT pour le local 54 rue de la Mer (période du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre 2023)	580 €/mois
D2023-04	24/01/23	Mise à disposition d'un garage communal rue du Bassin à Mr Jean-François BRIER	318 €/Trimestre
D2023-05	24/01/23	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local 13 rue du Temple à l'association BIO SEULLES	150 €/mois + fluides à 45 €/mois

Madame le Maire conclut la séance en indiquant que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 7 avril prochain.

Le Secrétaire de séance


Alain LENEZ

Le Maire





Anne-Marie PHILIPPEAUX

